



Libre Indépendance 2

Choisissez dès aujourd'hui
la liberté et la sérénité !

www.allianz.fr



**LABEL GAD
ASSURANCE
DÉPENDANCE®**

Ce label indépendant a pour objet d'afficher
la qualité et la fiabilité des garanties
dépendance de ce contrat.

Allianz 



Allianz 
ASSUREUR OFFICIEL

Libre
Indépendance 2

Vous souhaitez vous organiser pour être libre et serein face à la perte d'autonomie

Libre Indépendance 2 vous protège financièrement et vous aide à organiser votre quotidien en cas de dépendance, pour ne pas laisser cette charge à votre entourage.

Des garanties pour anticiper l'avenir sereinement :

Une rente dépendance qui s'adapte à votre besoin

Pour financer le surcoût lié à l'état de dépendance, vous choisissez le montant de la rente mensuelle qui vous sera versée.

Formule « Optimale » :

Vous percevez une rente en cas de dépendance partielle ou totale⁽¹⁾.

Vous choisissez son montant entre 250 € et 1 000 €/ mois pour la dépendance partielle. Ce montant sera doublé en cas de dépendance totale soit entre 500 € et 2 000 €/ mois.

Formule « Classique » :

Vous percevez une rente uniquement en cas de dépendance totale⁽¹⁾.

Vous choisissez son montant entre 500 € et 2 000 €/ mois.

Votre rente est garantie dès la souscription, elle est non imposable⁽²⁾.

Un capital « équipement de la maison »

Afin d'envisager de rester vivre chez vous dans les meilleures conditions possibles, ce capital vous permettra le cas échéant de financer des travaux et des aménagements rendus nécessaires compte tenu de la perte de votre autonomie.

Formule « Optimale » :

Vous percevez un capital de 7 500 € qui vous sera versé en cas de dépendance partielle ou totale.

Un capital décès

Un capital décès sera versé aux bénéficiaires que vous aurez choisis dans le cadre fiscal avantageux de l'assurance vie⁽²⁾.

Formule « Optimale » ou « Classique » :

Vous déterminez le montant de ce capital décès entre 3 000 € et 20 000 €.

Des services d'information, de prévention et d'assistance pour faire face à la perte d'autonomie

Parce que c'est indispensable, vous bénéficiez des mêmes prestations quelle que soit la formule choisie.

(1) Selon les conditions fixées aux Dispositions Générales valant note d'information du contrat Libre Indépendance 2.

(2) Selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} mai 2013.



Les atouts de Libre Indépendance 2

Un ensemble de garanties pour vous permettre d'anticiper les conséquences liées à la perte éventuelle de votre autonomie.

- Un choix de garanties qui répondent aux critères du label **GAD ASSURANCE DÉPENDANCE®**.
- Une souscription simple dès 40 ans et jusqu'à 75 ans.
Avant 50 ans, vous pouvez souscrire sans formalités médicales⁽³⁾.
- Une rente dépendance garantie dès la souscription (jusqu'à 2 000 € par mois en cas de dépendance totale).
- Un capital « équipement de la maison » de 7 500 €⁽⁴⁾.
- Un capital décès à définir entre 3 000 € et 20 000 €.
- Une définition de la dépendance simple.
Cette définition est basée sur les Actes de la Vie Quotidienne (AVQ) : transferts, déplacement à l'intérieur, alimentation, toilette et habillage.
- La possibilité d'être protégé même en cas de problème financier.
Si un « coup dur » ne vous permet plus de cotiser après 8 années de cotisation, vous percevez toutefois une rente et un capital équipement⁽⁴⁾ en cas de dépendance⁽¹⁾.

Notre conseil

Plus vous souscrivez jeune, plus la souscription est simple et plus votre cotisation sera modérée. Et si vous souscrivez en couple, vous bénéficiez de 5% de réduction quelle que soit la formule choisie et sans condition d'âge.

Le + : Aide aux aidants

Libre Indépendance 2 vous permet de bénéficier des services apportés aux aidants si l'un de vos proches⁽⁵⁾ devenait dépendant. Pour faire face à cette nouvelle charge, un réel soutien est appréciable.

(3) Sous réserve de ne pas bénéficier de prestation de type invalidité, ni de l'exonération du ticket modérateur au titre d'une Affection Longue Durée (ALD), et de ne pas avoir de demande en cours pour en bénéficier.

(4) Si vous avez choisi la Formule Optimale.

(5) Conjoint ou ascendants directs au 1^{er} degré.

Assistance*

Allianz vous accompagne encore plus loin

Informations en matière de prévention, dispositifs d'accompagnement pour faire face à la perte d'autonomie... font partie des nombreuses prestations d'assistance incluses dans votre contrat Libre Indépendance 2.

Dès la souscription de votre contrat et pendant toute sa durée

- Un bilan par téléphone vous permet d'établir un **programme de prévention personnalisé**.
- A votre demande, vous pouvez être mis en relation avec des prestataires de services et d'aide à domicile **pour faciliter votre quotidien...**

Et si vous deviez être hospitalisé, Allianz s'occupe de...

- La **présence d'un proche à vos côtés** ainsi que son hébergement.
- L'**intervention d'une aide-ménagère** à domicile.
- La **prise en charge de vos animaux de compagnie...**

En cas de dépendance, un dispositif d'assistance contribue à faciliter votre maintien à domicile

- **Diagnostic personnalisé de vos besoins** pour définir le dispositif d'aide à envisager.
- **Conseil sur les aménagements nécessaires** pour continuer à vivre chez vous dans les meilleures conditions (intervention d'un ergothérapeute)...
- Accès à un **dispositif de téléassistance** permanent 24h / 24 et 7j / 7 (mise à disposition gratuite pendant 3 mois puis tarif préférentiel).

Et dans le cas où vous ne pouvez ou ne souhaitez pas rester à votre domicile

- Un accompagnement pour **organiser un hébergement en maison d'accueil...**

Aide aux aidants

Allianz est aussi présent à vos côtés si vous devenez aidant auprès d'un parent ou conjoint⁽⁵⁾ en perte d'autonomie

Dès les premiers signes de dépendance :

recensement des besoins de la personne, accompagnement dans les démarches administratives et sociales...

Pour faciliter son maintien à domicile :

définition et organisation d'un plan d'aide (portage des repas, aide à domicile...), téléassistance, formation pratique au rôle d'aidant, soutien psychologique...

Allianz prend en charge dans la limite de 750 € TTC et pendant une durée maximale de 3 mois les prestations telles que recommandées dans le plan d'aide.

Pour vous permettre de faire une pause dans l'année

et préserver ainsi votre vie personnelle et familiale : aide à la recherche et à l'organisation d'une solution temporaire d'hébergement pour votre proche.

Allianz prend en charge une fois par an cet hébergement temporaire à concurrence de 500 € TTC.



Pour avoir plus d'information sur la dépendance et retrouver des conseils pour les aidants au quotidien, rendez-vous sur : jaideunprochedependant.fr

(*) Certaines prestations d'assistance peuvent ne pas être disponibles dans l'Outre-Mer.



Marie, 54 ans

« Ma préoccupation principale, si je devais perdre un jour mon autonomie, est de pouvoir rester chez moi aussi longtemps que possible en bénéficiant d'un accompagnement adapté. Pour cela, je sais que j'aurai besoin de complément de revenus.

Je viens de souscrire le contrat **Libre Indépendance 2**. La **Formule Optimale** proposait les garanties les mieux adaptées à ce que je recherche.

En cas de dépendance, je bénéficierai :

- d'une **rente garantie de 500 €/mois** en cas de dépendance totale, et de 250 €/mois en cas de dépendance partielle,
- de **7 500 € de capital équipement** que je pourrai utiliser pour effectuer, si besoin, des adaptations dans mon appartement,
- des **prestations d'assistance** incluses dans mon contrat qui me permettront, comme je le souhaite, de rester à mon domicile dans les meilleures conditions le plus longtemps possible.

Le coût de ma sérénité et de ma liberté :

54,20 €/mois, et, de plus, je vais pouvoir transmettre à mes enfants un capital décès de 3 500 €. »



Jeanne et Pierre, 61 ans et 63 ans

« Si l'un de nous devenait dépendant, nous souhaitons pouvoir bénéficier d'accompagnement et d'aides pour faire face à cette situation sans dépendre de nos enfants.

La **Formule Optimale** de **Libre Indépendance 2** répond à nos attentes car, en plus d'une rente garantie, du capital équipement et du capital décès, nous pourrions bénéficier :

- des **prestations d'aide aux aidants**,
- des **services d'aide et d'assistance** dédiés à notre bien-être au quotidien et destinés, notamment, à faciliter le maintien à notre domicile en cas de dépendance.

Et comme nous avons fait le choix de souscrire l'un et l'autre un contrat, nous bénéficions d'une réduction de 5 % sur chacun des contrats. »



Le contrat Libre Indépendance 2 bénéficie du label **GAD ASSURANCE DÉPENDANCE®** (il est conforme à la description ci-dessous).

Le label **GAD Assurance Dépendance®**

C'est un label destiné à l'accompagnement des assurés dans leur choix de garantie d'assurance dépendance.

Afin d'éclairer chaque assuré dans son choix de couverture, le **label GAD Assurance Dépendance®** a pour objectif d'afficher la qualité et la fiabilité des garanties et de les rendre plus lisibles.

Pour bénéficier de ce label, la garantie dépendance souscrite doit réunir un certain nombre de critères parmi lesquels :

- Une définition unique du risque de dépendance lourde, aisément compréhensible, basée sur l'analyse des capacités fonctionnelles (actes de la vie quotidienne) et cognitives de la personne (test de Folstein).
- Un montant de rente minimum de 500 €/mois (en cas de dépendance lourde) pour faire face au reste à charge souvent important dans les situations de dépendance.
- La possibilité de souscrire au moins jusqu'à l'âge de 70 ans.
- Une garantie viagère. L'assureur ne peut résilier le contrat.
- Une souscription sans formalités médicales avant 50 ans⁽⁶⁾.
- Des prestations d'accompagnement dès la souscription (information, actions de prévention) et des services d'assistance, dès lors que l'assuré est reconnu en état de dépendance lourde.

(6) Sous réserve de ne pas bénéficier de prestation de type invalidité, ni de l'exonération du TM au titre d'une ALD, et de n'avoir pas de demande en cours.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.
340 234 962 RCS Paris.

www.allianz.fr



Mondial Assistance France

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par Allianz sont mises en œuvre par Mondial Assistance France.
Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros - 490 381 753 RCS Paris.
Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris.
Société de courtage en assurances. Inscription ORIAS 07 026 669.

www.mondial-assistance.fr

Document à caractère publicitaire